

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Election du plus bel épouvantail »

**Art.1 :** Sarl Riché (Les 2 cueillettes de Compans), 23 rue de l'église 77290 Compans, organise un jeu-concours « Election du plus bel épouvantail ». Ce jeu-concours est accessible aux classes des écoles primaires ayant organisées une visite sur l'une des cueillettes participantes, aux clients 2013. Le jeu-concours se déroule du 1er juin au 30 juin : installation des épouvantails entre le 1er juin et le 25 juin 2013, vote des clients et du personnel des cueillettes entre le 26 et le 30 juin 2013, dépouillement et proclamation des résultats le 1er juillet 2013.

**Art.2 :** La participation à ce jeu-concours est ouverte : à toute classe d'un établissement scolaire ayant souscrit une visite payante de la cueillette auprès de son responsable, à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine et cliente en 2013 de la cueillette, à l'exclusion du personnel des cueillettes Chapeau de paille. Cette participation au jeu-concours est gratuite. Chaque classe d'un établissement scolaire et chaque personne ne pourra participer au concours « Election du plus bel épouvantail » qu'une seule fois en 2013. La cueillette se réserve le droit d'écarter des jeu-concours, toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement ou ayant commis une fraude. Tout épouvantail présentant des caractéristiques dangereuses ou prosélytes sera écarté du concours.

**Art 3 :** Le jeu-concours est annoncé sur le lieu de la cueillette à l'article 1, sur le site internet de la cueillette correspondante.

**Art 4 :** Pour participer au jeu-concours, il faut :

- pour les classes scolaires, compléter la fiche d'identité (nom de l'enseignant, prénom, adresse postale de l'établissement scolaire, code postal, adresse e-mail, n° de téléphone et nombre d'élève dans la classe),
- pour les personnes physiques, compléter la fiche d'identité (nom, prénom, adresse postale, code postal, adresse e-mail et n° de téléphone),
- créer un épouvantail résistant aux intempéries comportant un minimum de 4 éléments vestimentaires qu'aura apporté le participant au concours, l'installer soi-même sur le poteau numéroté désigné par le responsable du jeu-concours de la cueillette.

**Art 5 :** Seront offerts aux gagnants du jeu-concours sélectionnés par le vote des clients et du personnel :

Pour la classe ayant reçu le plus de suffrage sur l'une des sept cueillettes : une bouteille de jus de pommes artisanal par enfant de la classe,

Pour la personne physique ayant reçu le plus de suffrage sur l'une des 2 cueillettes : un bon d'achat de 30€ à valoir en 2013 sur les produits à cueillir de la cueillette.

Les lots ne sont ni repris, ni échangés ou remplacés par un autre objet pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange des lots gagnés.

La Sarl Riché décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée d'acheminement du lot ou de la jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

**Art 6 :** Le vote des clients se déroulera lors du passage en caisse par l'introduction dans une urne d'un bulletin sur lequel le votant précisera le numéro de l'épouvantail, entre le 26 et le 30 juin. Chaque salarié des cueillettes pourra aussi déposer un bulletin dans l'urne le 30 juin. Chaque client se verra remettre un bulletin de vote lors de son passage en caisse.

Le dépouillement et la proclamation des résultats se dérouleront sur la cueillette le 1<sup>er</sup> juillet. Les gagnants seront informés par courrier électronique.

**Art 7 :** La Sarl Riché se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu sans que sa responsabilité ne soit engagée. La responsabilité de la société organisatrice ne serait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

- si les dotations ne pouvaient être distribuées pour des raisons indépendantes de sa volonté. Les dotations seraient alors perdues pour leurs bénéficiaires et ne seraient pas réattribuées.
- en cas de destruction du lot indépendante de sa volonté.
  
- si le participant n'a pas pu accéder au site pour quelque raison que ce soit durant la période du jeu ou si sa participation n'a pas été prise en compte.

**Art 8 :** Conformément aux termes de la loi N°78-017 du 6 janvier 1978 Informatique et Libertés, le participant est informé que l'ensemble des informations personnelles qu'il communique dans le cadre du jeu pourra faire l'objet de traitements automatisés. Les données à caractère personnel du participant pourront, sauf opposition écrite de la part du participant adressée à l'adresse du jeu, être communiquées au partenaire de l'opération à des fins de prospection, notamment commerciales. Le participant dispose d'un droit d'accès direct, de rectification et de radiation des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse du concours : Sarl Riché (Les 2 cueillettes de Compans, 23 rue de l'église, 77290 Compans.

**Art 9 :** Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, orale ou autre) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les modalités et/ou mécanisme du concours et la liste des gagnants. Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu-concours ou de son règlement ne sera prise en considération que dans un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.